

CAS N° 4 : Vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne

Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire d'ENGIE, votre conjoint, votre partenaire de PACS, ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce. Cette désignation d'un mandataire peut être effectuée par voie postale ou par voie électronique :

4.1 PAR VOIE POSTALE

Vos actions sont au nominatif : Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple, à *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3*.

Vos actions sont au porteur : Vous pouvez solliciter de votre établissement Teneur de compte un formulaire unique de vote vous permettant de vous faire représenter par une autre personne. Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à *Société Générale Securities Services*.

Les mandats avec indication de mandataire devront être reçus par la Société ou le Service des Assemblées de *Société Générale Securities Services*, jusqu'au quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit **le lundi 18 avril 2022 au plus tard**.

4.2 PAR INTERNET

Vos actions sont au nominatif : Vous pouvez accéder à la plateforme VOTACCESS via le site *Sharinbox* dont l'adresse est la suivante www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès *Sharinbox* rappelé sur le formulaire unique de vote ou dans le courrier électronique pour ceux qui ont choisi ce mode de convocation.

Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur "Obtenir vos identifiants" sur la page d'accueil du site.

Une fois sur la page d'accueil du site, vous pourrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et donner procuration à la personne de votre choix.

Vos actions sont au porteur :

1. Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement Teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement Teneur de compte est connecté à VOTACCESS, vous pourrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement Teneur de compte avec vos codes d'accès habituels et vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et désigner votre mandataire.
2. Si l'établissement Teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, vous pouvez donner procuration à la personne de votre choix **par courrier électronique** conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

Pour ce faire, vous devez envoyer un e-mail à l'adresse assemblees.generales@sgss.socgen.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée (ENGIE), date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Vous devez aussi obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite au Service des Assemblées de Société Générale, à l'adresse suivante : *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3*.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Ces formulaires envoyés par voie électronique devront être réceptionnés par *Société Générale Securities Services* au plus tard **le mercredi 20 avril 2022 à 15 heures (heure de Paris)**.

Conformément à l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou par internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation.